

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de Haut Bugey Agglomération – Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-neuf heures et quatorze minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un février deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 24**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

BROCHET Olivier

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**En présence de 24 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-3, L.131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-12,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

**VU** la délibération du Conseil d'agglomération du 6 avril 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre Haut-Bugey Agglomération et les 42 communes membres pour le PLUIH et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 actant du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH

**VU** la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Haut-Bugey Agglomération engagée le 18 juillet 2019

**VU** la réunion privée du Conseil Municipal du 28 février 2024 en présence de Haut-Bugey Agglomération pour la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH)

**Conformément** à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme, chaque conseil municipal est amené à débattre des orientations générales du PADD.

Monsieur le Maire rappelle que le 6 avril 2023, Haut-Bugey Agglomération, compétente en matière d'Aménagement de l'espace et stratégie territoriale, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Dans le prolongement de celle du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), la révision générale :

- prend en compte l'extension du périmètre de Haut-Bugey Agglomération sur les six communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et
- intègre les dernières évolutions législatives et réglementaires notamment la loi Climat et Résilience.

La révision générale du PLUIH poursuit les objectifs suivants :

- Refondre le règlement écrit en renforçant l'intégration des qualités urbaines et architecturales afin d'adapter les projets au site et au cadre bâti existant
- Renforcer les capacités d'accueil des entreprises sur le territoire afin de conforter l'attractivité économique
- Prendre en compte l'armature bâtie existante dans le développement de la commune afin d'éviter toute discontinuité urbaine et de valoriser l'identité du territoire
- Qualifier et hiérarchiser la trame verte afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de conserver nos espaces naturels remarquables et ordinaires, et de préconiser un mode de gestion pour les communes.

Les grandes étapes de la démarche sont :

1° le diagnostic ;

2° le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

3° la traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation règlement et documents graphiques, le programme d'orientations et d'actions).

4° l'évaluation environnementale du projet ;

5° la concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

La procédure de révision du PLUIH se situe aujourd'hui en phase de réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUIH car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Dans le respect de ces dispositions et dans la continuité du SCoT, Haut-Bugey traduit son projet intercommunal autour de 3 grands axes :

1. Affirmer les vocations économiques du territoire, pour un territoire productif
2. Planifier un développement adapté et durable, pour un territoire organisé
3. Valoriser le patrimoine naturel et bâti du Haut-Bugey, pour un territoire attractif

Le contenu du PADD proposé s'inscrit dans les grandes orientations définies dans le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) du Scot débattues en février 2023. Elles ont été travaillées notamment par les Commissions Aménagement de l'Espace et Stratégie du Territoire, et Habitat et pour le foncier économique avec le 1er Vice-Président en charge du Développement économique.

Ces orientations ont été présentées en Bureau exécutif de Haut-Bugey Agglomération le 30 novembre 2023 et à la conférence des Maires du 7 décembre 2023 et le débat acté par délibération du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2023. Le PADD a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 1er février 2024 à la salle des fêtes de PORT avec publicité et invitation aux habitants de HBA.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH présentées en annexe de la présente délibération et que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH sont compatibles avec le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT.

A l'issue du débat en séance, Monsieur le Maire propose d'inscrire dans la délibération les demandes suivantes à porter à Haut-Bugey Agglomération :

- Concernant les productions d'énergie et les sites de service public ou d'intérêt général : La commune de Plateau d'Hauteville délègue la gestion de ses chaufferies biomasse et réseaux de chaleur. Le délégataire souhaite installer en toute proximité des unités de production des centrales solaire-thermiques, au sol en production additionnelle d'eau chaude dans le but d'atteindre un objectif de mix énergétique constitué entièrement d'énergies renouvelables. Le futur document d'urbanisme devra permettre ces implantations.
- Concernant l'activité économique et artisanale :
  - La commune de Plateau d'Hauteville souhaite un partage des zones dédiées à l'activité économique sur son territoire communal entre ses trois zones d'activités :

Sur Hauteville-Lompnes :

1. *La Cornellaz* : pour le développement de tout type d'activités, notamment celles plutôt lourdes
2. *La Léchère* : pour le développement des activités tertiaires, des petites unités de production et l'artisanat.

Sur Cormaranche en Bugey :

3. *L'Alagnier* - Pôle de la filière bois : une zone dédiée à l'implantation d'entreprises et activités liées à la filière bois.
  - La commune de Plateau d'Hauteville souhaite pouvoir disposer sur ces droits à construire en activité économique de petites zones pouvant permettre les extensions et/ou le développement des entreprises artisanales situées au cœur des villages et des hameaux.
- Concernant les équipements médico-sociaux : La commune de Plateau d'Hauteville, station sanitaire et de tourisme souhaite pouvoir disposer de zones permettant demain le développement et l'implantation de nouvelles unités sanitaires et médico-sociales.
- Concernant l'activité touristique : La commune souhaite disposer dans le futur PLUIH de zones dédiées autour des sites touristiques existants pour permettre le développement des activités de loisirs de tourisme et les hébergements touristiques de tous types. Elle souhaite en lien avec Haut-Bugey Agglomération qui porte la compétence tourisme maintenir les UTN ou leurs équivalents (zone du

forage pour centre de ressourcement et complexe sportif et les stations de la Praille et Terre-ronde) et autour de certaines friches hospitalières.

- Concernant les friches hospitalières en très grand nombre sur le territoire communal :  
La Commune de Plateau d'Hauteville souhaite que la plus grande attention soit portée dans l'élaboration du PLUIH au positionnement et aux extensions possibles sur des tènements déjà considérés comme artificialisés.

Dans la suite logique de la mission « AIDER » fléchée par l'Etat et des différents dispositifs d'aide et d'accompagnement :

- Fond Fiches
- ID Friches (recensement et suivi des friches communales)

La Commune de Plateau d'Hauteville souhaite que les processus de changement de destination, prenant en compte les friches comme constructions existantes et déjà reliées à tous les réseaux pour permettre de faciliter les autorisations d'urbanisme et l'émergence des projets dans des délais compatibles avec les investisseurs et porteurs de projets.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

